

## NOTE D'INFORMATION RELATIVE A L'EMPRUNT NATIONAL 2014

**Autorisation:** Décret n° 2014-1323 du 22 avril 2014

**Dénomination de l'emprunt :** **EMPRUNT NATIONAL 2014**

**Montant :** Le montant du présent Emprunt est fixé à 500 millions de dinars (montant susceptible d'être porté à un montant supérieur) aux conditions ci-après:

- **Catégorie A :** 5 ans dont une année de grâce à taux fixe 5,95% brut l'an.
- **Catégorie B :** 7 ans dont 2 années de grâce à taux fixe 6,15% brut l'an.
- **Catégorie C :** 10 ans dont 2 années de grâce à taux fixe 6,35% brut l'an.

La catégorie A est réservée aux personnes physiques.

**But de l'émission :** Mobilisation de ressources internes pour le financement d'une partie des besoins du budget de l'Etat de l'année 2014 notamment en termes du financement des projets de développement, d'infrastructure et d'investissement.

**Période de souscription :** Les souscriptions à l'Emprunt seront ouvertes le 12/05/2014 et clôturées le 13/06/2014. Elles peuvent être clôturées avant cette date ou prorogées à une nouvelle date sur une décision du Ministre de l'Economie et des Finances.

**Organismes financiers chargés de recueillir les souscriptions du public :**

Les souscriptions à l'Emprunt et les versements seront reçus aux guichets de **toutes les banques et des intermédiaires en bourse.**

**Forme des obligations :** les obligations sont nominatives.

**Prix de souscription et d'émission :** Les obligations seront émises au pair et payables intégralement à la souscription, soit 10 dinars par obligation pour la catégorie A et 100 dinars par obligation pour les catégories B et C.

**Prix de remboursement :** le prix de remboursement est de 10 dinars par obligation pour la catégorie A et 100 dinars par obligation pour les catégories B et C.

**Date de règlement des souscriptions pour le compte du Trésor :** les règlements au trésor sont effectués hebdomadairement à J+5 jours ouvrables des dates d'arrêtée des situations qui sont fixées comme suit:

- 16 Mai 2014
- 23 Mai 2014
- 30 Mai 2014
- 06 juin 2014
- 13 juin 2014

Les modalités pratiques de l'opération dont notamment les dates d'arrêtées des situations et les dates de règlement livraison seront précisées par voie d'avis de la STICODEVAM.

**Date de jouissance en intérêts et intérêts intercalaires:**

Les obligations souscrites dans le cadre du présent Emprunt porteront jouissance en intérêts à partir de la date de leur règlement au Trésor (soit à j+5 jours ouvrables des dates d'arrêtées des situations fixées ci-dessus). Les intérêts intercalaires au titre de ces obligations entre la date de leur règlement au Trésor et la dernière date de règlement prévue pour le 20 juin 2014, seront décomptés et payés à cette date via la compensation interbancaire de la STICODEVAM.

Toutefois, ces obligations porteront jouissance unique en intérêts à partir du 20 juin 2014 même en cas de prorogation de la date de clôture de l'Emprunt.

**Taux d'intérêt :** les obligations du présent Emprunt seront offertes à trois taux d'intérêts différents au choix des souscripteurs :

- **Catégorie A d'une durée de 5 ans :** au taux de 5,95% brut l'an calculé sur la valeur nominale restant due de chaque obligation au début chaque période au titre de laquelle les intérêts seront servis.
- **Catégorie B d'une durée de 7 ans :** au taux de 6,15% brut l'an calculé sur la valeur nominale restant due de chaque obligation au début chaque période au titre de laquelle les intérêts seront servis.
- **Catégorie C d'une durée de 10 ans :** au taux de 6,35% brut l'an calculé sur la valeur nominale restant due de chaque obligation au début de chaque période au titre de laquelle les intérêts seront servis.

**Intérêts :** Les intérêts seront payés à terme échu le 20 juin de chaque année.

**Amortissement et remboursement :**

- Les obligations de la catégorie A seront amortissables et remboursables annuellement à raison de 2.5 dinars par obligation à partir de la deuxième année, soit le un quart de la valeur nominale.
- Les obligations de la catégorie B seront amortissables et remboursables annuellement à raison de 20 dinars par obligation à partir de la troisième année, soit le un cinquième de la valeur nominale.
- Les obligations de la catégorie C seront amortissables et remboursables annuellement à raison de 12.5 dinars par obligation à partir de la troisième année, soit le un huitième de la valeur nominale.

**Paiement :** Le paiement annuel des intérêts et le remboursement du capital dû seront effectués à terme échu le 20 juin de chaque année.

Les paiements des intérêts et les remboursements du capital seront effectués auprès des banques et des intermédiaires en bourse à travers la STICODEVAM.

**Négociation des obligations :** Les obligations seront négociées après émission et clôture, dans les mêmes conditions que les Bons du Trésor (c,à,d via la BVMT ou de gré à gré);

**Participation des non résidents:** Les tunisiens non-résidents peuvent souscrire et acquérir les titres de l'Emprunt obligataire national en dinar, par débit de leurs comptes étrangers ouverts chez les banques en devise ou en dinar convertible ou par virement bancaire de l'étranger. Les détenteurs de ces titres peuvent transférer le principal et les intérêts y afférents selon la réglementation des changes en vigueur et notamment l'utilisation de la fiche d'investissement lors de la souscription.

**Participation des étrangers:** Les étrangers peuvent participer et souscrire à cet emprunt. Leur participation rentre dans la limite de l'enveloppe semestrielle autorisée sur les BTA.

**Bulletin de souscription :** selon le texte en annexe.

**Contact :**

Ministère de l'économie et des finances

Direction générale de la dette publique

Tél : 71 57 18 42

Fax : 71 56 24 15

Email : dg.gdcf@email.ati.tn